OBJET DU MARCHE :

TERRASSEMENTS ET AMÉNAGEMENTS

DU TALUS ET DE LA SENTE DU CIMETIÈRE COMMUNAL

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

LOT UNIQUE ET A TRANCHE CONDITIONNELLE :

TERRASSEMENTS & AMÉNAGEMENTS

Marché de Travaux à Lot Unique et à tranche conditionnelle
(Suivant article 28 et 72 du Code des Marchés publics)

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

S O M MA I R E

ARTICLE 1 - GENERALITES 3

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES 4

2.1 TALUS 4
2.2 SENTE 5

ANNEXES :

- Annexe 1 – ATTESTATION DE VISITE

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux règles de l'Art, normes et textes en vigueur.

Le présent lot consiste en la réalisation de terrassements et d'aménagements paysagers sur le talus et la sente qui relient la ville 'haute' au centre ville de Maromme.

Les matériaux et équipements mis en œuvre seront conformes au descriptif du présent C.C.T.P, aucune variante n'est autorisée.

Pendant la réalisation des travaux, l'Opérateur Economique du présent lot devra le nettoyage régulier de son chantier ainsi que des circulations et accès souillés dus aux approvisionnements de matériaux et l'enlèvement de tous ses déchets.

Il devra également toutes les signalétiques et protections de sa zone de chantier vis à vis des riverains et de ses personnels.

Pendant toute la durée du chantier, l'Opérateur Economique du présent lot protégera ses ouvrages par tous moyens à sa convenance et signalera au Maître d'ouvrage toutes dégradations ou salissures occasionnées par des tiers. Les protections seront enlevées par l'Opérateur Economique du lot unique.

A la réalisation, l'Opérateur Economique ne pourra en aucun cas demander la rémunération de travaux supplémentaires non prévus dans son offre.

Les opérations de vérifications se feront conformément au chapitre IV du CCAG (conformément à l'article 7 du C.C.A.P).

L'Opérateur Economique est tenu de prendre connaissance des lieux existants avant de remettre son offre de prix. Aucune plus value due à une mauvaise connaissance des lieux ne sera prise en considération de l'exécution. A cet effet, une attestation de visite du site à aménager est à fournir avec l'offre. Elle est obligatoire (conformément aux articles 3 du CCAP et 1 du Règlement de Consultation).

Tous les plans sont donnés à titre indicatif par le maître d'ouvrage.

L'opérateur économique est tenu de fournir toutes les documentations et notices, certificats et passeports phytosanitaires concernant les matériaux, fournitures et végétaux mis en œuvre. Ils seront rédigés en français.

La collectivité demande à l'opérateur économique de fournir un échantillon de la toile de jute pour le paillage ajouré du palier et du pied de talus. Dimension demandée : 20 x 20 cm. Cet échantillon est à remettre avec l'offre.

Disposition générale – Intervenants

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans la Décomposition du Prix Glogal et Forfaitaire.

Les documents qui sont fournis, plans, descriptifs… sont à vérifier avant la remise des offres.
Les plans fournis sont des plans d'exécution. L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

Une attestation de visite est à compléter et à viser. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. Ce document étant contractuel, à défaut de présentation, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Tous les ouvrages décrits au présent lot sont compris fournis et mis en oeuvre sauf indications contraires.
Localisation :
Talus et sente du cimetière communal de la ville de Maromme.

2.1 – TALUS

La pente projetée du talus sera de 100% au lieu de 166% actuellement.
Un relèvement du niveau du pied du talus est prévu sur 1.00m de haut.
Un recul de la tête existante du talus est prévue au-delà de la clôture existante.

La sélection et l'abattage des arbres situés en surplomb a été exécuté préalablement à l'exécution du présent marché.
En revanche, la reprise du profil du talus en terrassements en déblais implique que l'opérateur économique effectue les dessouchages dans le cadre du présent marché.
Un palier horizontal de 3.00 mètres de largeur est prévu dans le rampant du talus pour faciliter les terrassements.
Les déblais excédentaires seront réutilisés sur place : pour partie en remblais de zone – pour le reste, ils seront soit _ nivelés dans une zone déboisée du même site prévue à cet effet _ soit chargés, évacués et déchargés par camions bennes par la route sur des zones de remblaiement de la ville de Maromme, distantes d'environ un kilomètre (Variante).
Dans ce dernier cas de variante, l'opérateur économique devra régaler ces matériaux sur une épaisseur d'environ cinquante centimètres en un chemin d'environ trois mètres de largeur.

Une fois le profil du projet réalisé, la clôture sera réinstallée en tête de talus. Les rampants seront plantés en partie basse et sur le palier intermédiaire sur toile de jute ou de coco. Le palier et le pied de talus seront également ensemencés de prairie fleurie, à cette fin _ le paillage devra être ajouré et croisé en deux passes pour permettre à la fois la tenue et la germination.
Les pentes intermédiaires seront elles aussi plantées et ensemencées mais sans paillage.

Une tranchée d'adduction pour la mise en œuvre de gaines du futur éclairage sera à réaliser également en pied de talus conformément au D.P.G.F.

Enfin, le cheminement bas sera rétabli et aménagé aux niveaux projetés.

2.1 – SENTE

Les niveaux de la sente communale et de ses abords reliant la ville 'haute' de Maromme au centre ville seront relevés pour partie, à l'approche de la zone du talus. Une partie des déblais du talus sera installée ici.
La structure piétonne de cette sente sera réaménagée par encaissement de graves conformément au descriptif du D.P.G.F. L'opérateur économique fournira, approvisionnera et mettra en œuvre ces nouveaux encaissements.

En partie haute de la sente, une volée d'escalier sera à créer (inclus dans la tranche conditionnelle) conformément au descriptif du D.P.G.F.

❖ **GARANTIE :** Les plantations seront garanties 1 an à date de réception. Cette garantie portera sur les valeurs des fournitures et de la main d'œuvre de plantation.

❖ **VARIANTE :** aucune variante n'est autorisée hors celle, directement liée à l'Option dito paragraphe ci-dessus : Article 2 DESCRIPTION DES OUVRAGES 2.1_Talus.

❖ **NORMES – CONFORMITES :**
Les travaux à réaliser répondront aux exigences des tolérances et normes s'appliquant aux natures des travaux sus mentionnés.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)